



Aide Juridictionnelle et AAH

Par Katleya

Bonjour ,

Je suis bénéficiaire de l'AAH et elle est mon seul revenu . Je dois former un recours contentieux auprès du tribunal administratif de ma circonscription et dois être assistée par un avocat . Je souhaite donc faire une demande d'aide juridictionnelle et je viens de télécharger le formulaire et sa notice .

Ma question est la suivante , l'AAH est versée par la CAF sur décision de la MDPH, aussi est-on obligé dans ce cas bien précis de fournir des justificatifs de ressources ?

alors qu'aucun justificatif de ressources n'est exigé si : Si vous bénéficiez du RSA socle, de l'ASPA ou de l'ATA (Allocation Temporaire d'Attente)

Si vous êtes victime d'infraction criminelle particulièrement grave (acte de torture et de barbarie, viol)

Affaire devant le tribunal des pensions ou la cour régionale des pension (en appel)

Cette aide juridictionnelle est accordée à 100% sans condition de ressources dans ces cas-là .

- D'autres éléments tels que biens immobiliers? peuvent être pris en compte.

Merci d'avance pour votre réponse